



# Votre régime d'assurance collective



**PERSONNES ÉTUDIANTES INTERNATIONALES**

**Police n° Q178**



**Desjardins**  
Assurances  
—  
Vie • Santé • Retraite

# **Votre régime d'assurance collective**

## **PERSONNES ÉTUDIANTES INTERNATIONALES**

**Police n° Q178**

**Le présent document fait partie intégrante de l'attestation d'assurance. Il constitue un résumé de votre police d'assurance collective. Seule la police d'assurance collective peut servir à trancher les questions d'ordre juridique.**

**Brochure publiée le 14 octobre 2026**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| COMMUNIQUER AVEC NOUS                                                             | 1  |
| ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS                                                       | 4  |
| DÉFINITIONS                                                                       | 5  |
| DISPOSITIONS GÉNÉRALES                                                            | 9  |
| ADMISSIBILITÉ, DROIT AUX GARANTIES, ADHÉSION ET PRISE D'EFFET<br>DE LA COUVERTURE | 10 |
| CESSATION DE LA COUVERTURE                                                        | 11 |
| DEMANDES DE PRESTATIONS                                                           | 12 |
| GARANTIE ACCIDENT-MALADIE                                                         | 14 |

## COMMUNIQUER AVEC NOUS

### DEMANDES POUR SOINS MÉDICAUX

Il y a 2 façons de communiquer avec nous pour toute question concernant les frais admissibles en vertu de la garantie accident-maladie :

**Par courriel à : [Servicecollectif@dsf.ca](mailto:Servicecollectif@dsf.ca)**

**Par téléphone au : 1 800 463-7843**

Pour une meilleure expérience client, il est important d'avoir en main le numéro de police et le numéro de certificat lorsqu'un agent est disponible pour répondre à l'appel.

### SERVICE INFO ACCÈS-SANTÉ

Le service Info Accès-Santé est un service téléphonique offert 24 heures sur 24 qui offre un accès rapide à une infirmière qualifiée afin d'obtenir des conseils en toute confidentialité en cas de problème de santé non urgent.

Par l'entremise de ce service téléphonique, la personne couverte peut s'informer sur les questions suivantes :

- Santé
- Vaccination
- Prise de médicaments ou de produits naturels
- Soins aux enfants
- Ressources gouvernementales locales

Le service Info Accès-Santé doit être considéré comme un complément d'informations à la consultation médicale. En cas de situation d'urgence médicale, l'infirmière recommandera de raccrocher et de composer le 911.

Ce service d'information peut être utile pour améliorer la qualité de vie de l'adhérent et de ses personnes à charge.

La personne couverte peut communiquer en tout temps avec le service INFO ACCÈS SANTÉ.

---

#### Provenance de l'appel

Partout au Canada

#### Numéro à composer

1 877 875-2632

---

## LE SERVICE VOYAGE ASSISTANCE

En cas d'urgence médicale, la personne couverte peut communiquer immédiatement avec le service VOYAGE ASSISTANCE.

| Provenance de l'appel                              | Numéro à composer                                  |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Région de Montréal                                 | (514) 875-9170                                     |
| Canada et États-Unis                               | 1 800 465-6390<br>(sans frais)                     |
| Ailleurs dans le monde<br>(Excluant les Amériques) | indicatif outre-mer + 800 29485399<br>(sans frais) |
| Frais virés<br>(Partout dans le monde)             | (514) 875-9170                                     |

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour obtenir toute autre information, visiter la section « Nous joindre » sur le site web de DSF à [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com).

## COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Si l'adhérent n'est pas satisfait pour quelque chose que nous avons dit ou fait, ou s'il estime avoir été lésé ou s'il veut que nous corrigions une situation, il peut déposer une plainte auprès de l'équipe responsable du traitement des plaintes de DSF. Le rôle de cette équipe consiste à évaluer le bien fondé des décisions et des pratiques de l'entreprise lorsqu'un de ses clients estime qu'il n'a pas obtenu le service auquel il avait droit.

Il peut joindre l'équipe responsable du traitement des plaintes de trois façons :

### Par écrit, à l'adresse suivante :

Équipe responsable du traitement des plaintes  
Desjardins Sécurité financière,  
100, rue des Commandeurs  
Lévis (Québec) G6V 7N5

Par courriel à : [plaintes@desjardins.com](mailto:plaintes@desjardins.com)

Par téléphone au : 1 877 938-8184

Pour obtenir des renseignements additionnels sur la procédure à suivre en cas de plainte ou pour obtenir notre formulaire de plainte, l'adhérent est invité à visiter notre site [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com) sous l'onglet « Nous joindre ».

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS</b> |
|------------------------------------|

Polytechnique Montréal

Université Laval

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Université du Québec à Chicoutimi

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Rimouski

Université du Québec Trois-Rivières

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Outaouais

Université TELUQ

École nationale d'administration publique

École de technologie supérieure

Institut national de la recherche scientifique technologie supérieure

## DÉFINITIONS

Dans le cadre de la police, les termes indiqués ci-après sont définis de façon à être interprétés en conséquence. Ils s'appliquent à l'ensemble de la police, à moins d'indication contraire.

### Accident

Toute atteinte corporelle constatée par un médecin et provenant directement et indépendamment de toute autre cause, de l'action soudaine et imprévue d'une cause extérieure.

**Exclusion :** Cette définition exclut toute forme de maladie ou de processus dégénératif, ou une hernie inguinale, fémorale, ombilicale ou abdominale, toute infection autre qu'une infection provenant d'une coupure ou d'une blessure apparente et externe, subie par accident.

### Année de régime

La période de 12 mois qui débute le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

### Assureur

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée DSF, ayant son siège social au 200 rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2.

### Blessure

Une lésion corporelle qui nécessite un traitement médical.

### Chirurgie d'un jour

Chirurgie ambulatoire qui permet à un patient de retourner à la maison le jour même de la chirurgie pratiquée par un médecin et nécessitant une anesthésie locale ou générale.

**Exclusion :** Cette définition exclut toute chirurgie mineure pouvant être effectuée dans le bureau du médecin.

### Dentiste

Une personne autorisée à pratiquer la médecine dentaire, agréée par l'organisme qui a juridiction à l'endroit où elle fournit les services dentaires.

| <b>Frais raisonnables et coutumiers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les frais habituellement exigés pour des soins ou produits similaires et limités au plus petit de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) le tarif qui prédomine dans la région où les soins ou produits sont fournis; ou</li> <li>2) le tarif qui est suggéré par l'association professionnelle applicable;</li> </ol> <p>à la date à laquelle les frais sont engagés. Pour les frais engagés à l'extérieur du Québec, les frais raisonnables et coutumiers sont ceux applicables dans la province de Québec.</p>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Franchise</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>La partie des frais admissibles que la personne adhérente doit payer avant qu'un remboursement ne soit fait.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Hôpital</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Tout établissement légalement désigné comme tel, reconnu par DSF et qui procure 24 heures sur 24 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) une vaste gamme de soins médicaux et chirurgicaux aux malades et aux blessés; et</li> <li>2) des soins infirmiers.</li> </ol> <p><b>Exclusion :</b> Cette définition exclut notamment les foyers pour personnes âgées ou malades chroniques, les maisons de soins infirmiers, les maisons de repos, les maisons de convalescence/réadaptation ou les établissements destinés au traitement de l'alcoolisme, la toxicomanie ou toute autre dépendance.</p>                                                                                                                                                                                 |
| <b>Hôpital de jour ou chirurgie ambulatoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Ce mode de soins est caractérisé par une admission, une prise en charge et une sortie dans la même journée. Ainsi, à la suite du traitement, le patient regagne son domicile directement. Ce type d'hospitalisation n'entraîne donc aucun hébergement.</p> <p>Si un acte chirurgical est pratiqué durant cette journée, on parle alors de chirurgie ambulatoire.</p> <p>L'hôpital de jour est dédié à une prise en charge pluridisciplinaire concentrée sur une journée ou une demi-journée. Ce type d'hospitalisation est réservé aux soins ne pouvant pas être effectués en consultation externe : investigations pour le diagnostic d'une maladie, bilans de surveillance des interventions et soins chirurgicaux, soins médicaux, programmes d'éducation thérapeutique du patient.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hospitalisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Une admission à l'hôpital comme patient interne alité, une hospitalisation complète, une hospitalisation à domicile, une hospitalisation à temps partiel ou tout séjour à l'hôpital dans le but de subir une chirurgie d'un jour.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Hospitalisation complète (ou hospitalisation à temps complet)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| On considère que le patient est en hospitalisation complète à partir du moment où ses soins nécessitent un hébergement. Au minimum, la personne adhérente passe une nuit à l'hôpital.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Hospitalisation à domicile</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>Ce mode d'hospitalisation permet d'assurer tous les soins médicaux et paramédicaux prescrits par le médecin. Les soins sont continus et prodigués par une équipe pluridisciplinaire 24h/24 et 7 jours/7.</p> <p>L'hospitalisation à domicile permet de réduire la durée de séjour en établissement conventionnel en prodiguant des soins à domicile de même intensité et de même technicité. De plus, cette prise en charge évite ou retarde l'hospitalisation en favorisant le maintien à domicile par des soins d'égale complexité.</p> |
| <b>Hospitalisation à temps partiel (ou séances de soins)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>De jour ou de nuit, une hospitalisation à temps partiel permet de dispenser l'ensemble des soins hospitaliers sur une seule journée ou de manière séquencée sous forme de séances de soins pouvant nécessiter un ou plusieurs jours.</p> <p>Ce type de prise en charge peut être appropriée pour réaliser des examens, une surveillance médicale (psychiatrie), des séances de dialyse, etc.</p>                                                                                                                                          |
| <b>Maladie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Toute détérioration de la santé ou désordre de l'organisme constaté par un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Médecin</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Un praticien qualifié et légalement autorisé à pratiquer la médecine à l'endroit où il fournit les services médicaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Médicament équivalent</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Un médicament, de marque ou générique, dit interchangeable en vertu de la loi provinciale applicable où le médicament est délivré.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pays de citoyenneté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Tout pays dont la personne adhérente est citoyenne et où elle réside de façon permanente à l'exclusion du Canada.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Personne adhérente</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Toute personne étudiante internationale couverte en vertu de la police.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Personne étudiante internationale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>Une personne étudiante qui réside au Québec inscrite à un établissement universitaire participant et qui n'est pas citoyenne canadienne ni résidente permanente.</p> <p>Toutefois, la personne étudiante qui est citoyenne canadienne, qui vit à l'étranger et qui revient étudier au Québec sans y résider de façon permanente est considérée comme personne étudiante internationale aux termes du régime d'assurance collective.</p>                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Sous-traitant</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| La compagnie qui fournit le service de télémédecine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Stable</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>L'état de santé d'une personne adhérente qui, dans les 30 jours précédant la date de début du voyage, n'est affectée par aucun problème de santé ou est affectée par un problème de santé qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) n'a fait l'objet d'aucune modification ou recommandation de modification du traitement ou de la posologie des médicaments prescrits pouvant occasionner un changement significatif de l'état de santé pendant la durée du voyage; et</li> <li>2) n'est caractérisé par aucun symptôme laissant présager une détérioration significative de l'état de santé pendant la durée du voyage.</li> </ol> |
| <b>Titulaire de police</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Les établissements universitaires participant à l'assurance collective.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Urgence médicale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Toute maladie ou blessure aiguës et imprévues nécessitant un traitement médical immédiat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **MODIFICATION AUX RÉGIMES GOUVERNEMENTAUX**

Si une modification aux régimes gouvernementaux a pour effet d'accroître les obligations de DSF en vertu de la police, cette dernière continue de s'appliquer comme si les régimes gouvernementaux n'avaient pas été modifiés, sauf si le titulaire de police et DSF en conviennent autrement par écrit.

### **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

Toute disposition de la police non conforme aux lois applicables est présumée nulle et sans effet. Lorsque la police contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de la police demeurent en vigueur.

La police, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois canadiennes ou provinciales en vigueur qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.

Tout litige relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents de la province canadienne dont les parties conviendront.

### **INCONTESTABILITÉ**

Lorsque la couverture d'une personne est en vigueur depuis 2 ans de son vivant, DSF ne peut contester la validité de cette couverture sur la base de déclarations écrites soumises par ou pour cette personne, sauf si ces déclarations sont frauduleuses.

### **RENSEIGNEMENTS INEXACTS SUR L'ÂGE**

Si l'âge déclaré d'une personne est erroné, les prestations payables en vertu de la police sont basées sur l'âge réel de la personne à la date de l'événement donnant droit à la prestation. Un redressement des primes est alors effectué pour la période durant laquelle la couverture a été en vigueur.

### **MONNAIE**

Tous les paiements en vertu de la police, versés à ou par DSF, sont dans la monnaie ayant cours légal au Canada.

### **GENRE ET NOMBRE**

Lorsque le contexte le veut ainsi, le singulier implique le pluriel. De plus, la police inclut tous les genres.

## **ADMISSIBILITÉ, DROIT AUX GARANTIES, ADHÉSION ET PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE**

### **ADMISSIBILITÉ**

Toute personne qui répond à la définition de personne étudiante internationale.

### **DROIT AUX GARANTIES**

Les personnes étudiantes internationales ont droit à la garantie accident-maladie tel qu'indiqué ci-dessous.

#### **GARANTIE ACCIDENT-MALADIE**

- 1) Couverture suite à une urgence médicale
- 2) Couverture de certains frais qui ne font pas suite à une urgence médicale
- 3) Assurance voyage

### **ADHÉSION À LA COUVERTURE**

L'adhésion à la couverture est obligatoire pour toute personne étudiante internationale qui satisfait aux critères d'admissibilité. L'inscription est fournie par l'établissement universitaire participant au moment de l'inscription de la personne étudiante internationale.

### **DROIT D'EXEMPTION**

Une personne étudiante internationale peut refuser d'être couverte en vertu de la garantie accident-maladie, si elle démontre dans les délais requis et à la satisfaction du titulaire de police la preuve d'assurance maladie ou hospitalisation accordée en tant que boursier d'organisme ou la preuve de son admissibilité à une entente de réciprocité en matière de santé et de sécurité sociale.

### **PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE**

La couverture prend effet le 15 du mois précédant le début du trimestre d'entrée à l'établissement universitaire participant ou, si postérieure, à la date d'arrivée au Québec de la personne étudiante internationale.

## CESSATION DE LA COUVERTURE

### CESSATION DE LA COUVERTURE

Sous réserve de toute disposition contraire stipulée ailleurs dans la police, la couverture de la personne adhérente prend fin à la première des dates suivantes :

- 1) la date à laquelle elle n'est plus considérée être une personne étudiante internationale;
- 2) la date à laquelle elle est admise au régime gouvernemental de soins médicaux;
- 3) nonobstant le point 4) ci-dessous, la date coïncidant à la quinzième (15<sup>e</sup>) journée d'un séjour à l'extérieur du Québec passé :
  - a) aux États-Unis ou dans son pays de citoyenneté, sans égard au but du voyage; ou
  - b) au Canada alors qu'elle ne participe pas à une activité de formation reconnue par l'établissement universitaire participant;
- 4) la date coïncidant à la cent vingt-et-unième (121<sup>e</sup>) journée d'un séjour à l'extérieur du Québec alors qu'elle participe à une activité de formation reconnue par l'établissement universitaire participant. Toutefois, si le séjour a lieu aux États-Unis ou dans le pays de citoyenneté de la personne adhérente, la durée maximale est celle prévue au point (a) ci-dessus.

Cependant, dans tous les cas mentionnés aux paragraphes 3) et 4), l'assurance est rétablie à son retour au Québec;
- 5) la date à laquelle elle quitte définitivement le Québec;
- 6) le premier jour du mois suivant son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance;
- 7) la fin de la période pour laquelle les primes requises ont été versées en son nom; ou
- 8) la date de résiliation de la police.

### FRAUDE

En cas de fraude, DSF se réserve le droit de mettre fin à la couverture de la personne adhérente.

## DEMANDES DE PRESTATIONS

### DÉCLARATION ET PREUVES DE SINISTRE

DSF doit recevoir une déclaration et des preuves de sinistre dans le délai prévu pour chaque garantie, tel qu'indiqué ci-dessous :

| GARANTIE                  | DÉLAI                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garantie accident-maladie | Toute demande de prestations, accompagnée des preuves et des pièces justificatives appropriées, doit être présentée à DSF dans les 12 mois suivant la date à laquelle les frais sont engagés. |

Aucune prestation ne sera versée si la déclaration, les preuves et les pièces justificatives sont fournies plus de 12 mois après la date à laquelle les frais sont engagés ou la date de l'événement donnant lieu à la demande de prestations.

Advenant la résiliation de la police, DSF n'effectuera aucun versement de prestations à moins que la déclaration et les preuves ne lui soient soumises dans les 120 jours suivant la date de résiliation de la police.

Toute action en justice engagée contre DSF pour recouvrer des sommes payables en vertu de la police est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée au cours du délai fixé par toute loi sur les assurances applicable dans la province de Québec.

### SOUMISSION D'UNE DEMANDE

Toute demande de prestations doit être présentée à DSF au moyen du formulaire prévu à cette fin. En tout temps, DSF peut exiger des informations supplémentaires lorsqu'elle le juge nécessaire.

### COORDINATION DES PRESTATIONS

Si une personne couverte par la garantie accident-maladie est également couverte en vertu d'un autre régime qui fournit des prestations semblables, le montant de ces prestations payables au cours d'une année quelconque fait l'objet d'une coordination.

La coordination des prestations est effectuée selon les recommandations de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. de sorte que le total des paiements sous tous les régimes n'excède pas le total des frais admissibles engagés par la personne.

## **Frais d'assurance voyage**

Si une personne couverte par l'assurance voyage est également couverte en vertu de tout autre régime ou assurance qui fournit des prestations semblables, seuls les frais admissibles en excédent des montants payables par tous les autres régimes ou assurances sont couverts en vertu de l'assurance voyage.

Si les autres régimes ou assurances comportent une stipulation semblable ou une disposition de coordination des prestations, les prestations sont coordonnées entre tous les régimes ou assurances de sorte que le total des paiements n'excède pas le total des frais admissibles engagés par la personne.

## **EXAMENS MÉDICAUX**

À l'occasion, DSF a le droit d'exiger que la personne adhérente pour laquelle des prestations pourraient être versées soit examinée par un professionnel de la santé désigné par DSF.

## **SUBROGATION**

Dès que DSF rembourse les frais engagés ou s'engage à rembourser les frais engagés, elle se substitue à la personne adhérente en ce qui concerne tous les droits de recouvrement contre toute personne et peut intenter une poursuite judiciaire au nom de la personne adhérente pour faire valoir ces droits.

## **DROIT DE RECouvreMENT**

Lorsqu'un paiement effectué par DSF excède le montant qui aurait dû être payé, DSF a le droit de récupérer cet excédent auprès de toute personne ou entité à qui ou pour qui ce paiement a été effectué.

## **GARANTIE ACCIDENT-MALADIE**

**Cette garantie est offerte pour les frais engagés en raison d'une urgence médicale tel qu'indiqué à l'article FRAIS ADMISSIBLES SUITE À UNE URGENCE MÉDICALE. Certains frais non-urgents peuvent également être couverts selon ce qui est prévu à l'article FRAIS ADMISSIBLES QUI NE FONT PAS SUITE À UNE URGENCE MÉDICALE.**

**Des conditions préexistantes s'appliquent :**

### **Restrictions en cas de conditions préexistantes**

Les frais engagés pour toute maladie, blessure ou grossesse dont les symptômes se sont manifestés avant la date de début de l'assurance et pour lesquels la personne adhérente a consulté un professionnel de la santé ou a reçu un traitement médical, des soins, des services médicaux ou de la médication :

- 1) au cours de la période de 3 mois précédant le début de l'assurance; ou
- 2) pendant la période de 12 mois suivant le début de l'assurance,

sont admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum viager de 25 000 \$ par personne adhérente, sous réserve des dispositions prévues pour les soins de maternité.

L'asthme, l'épilepsie et le diabète ne sont pas considérés être des états de santé préexistants.

Tout arrêt ou pause d'études au cours d'une session scolaire ou d'un programme d'études entraîne la suspension de l'assurance de la personne adhérente et la perte de son admissibilité à l'assurance. En conséquence, une personne étudiante qui adhère par la suite de nouveau à l'assurance sera assujettie à ces limitations s'appliquant aux états de santé préexistants.

## SOMMAIRE DE LA GARANTIE

Dès réception d'une preuve jugée satisfaisante par DSF attestant qu'une personne adhérente a engagé des frais admissibles pendant qu'elle était couverte en vertu de cette garantie, DSF rembourse ces frais conformément aux dispositions de la police.

| Frais admissibles                                              | Montant de la franchise |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Frais admissibles suite à une urgence médicale                 | Aucune                  |
| Frais admissibles qui ne font pas suite à une urgence médicale |                         |
| • Médicaments                                                  | Aucune                  |
| • Maternité                                                    | Aucune                  |
| • Stérilet ou diaphragme                                       | Aucune                  |
| • Soins de la vue                                              | Aucune                  |
| • Traitement lié au VIH                                        | Aucune                  |
| • Psychiatrie (en l'absence d'hospitalisation)                 | Aucune                  |
| • Tous les autres frais                                        | 50 \$ par année civile  |
| Assurance voyage                                               | Aucune                  |

| Frais admissibles     | Pourcentage de remboursement                                                                                   |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Médicaments           | 80 % des premiers 3 750 \$ de frais admissibles par année de régime et 100 % pour le reste de cette même année |
| Tous les autres frais | 100 %                                                                                                          |

| Prestation maximale globale            |
|----------------------------------------|
| Montant viager payable de 1 500 000 \$ |

## PAIEMENT DES PRESTATIONS

Pour tous les frais admissibles, DSF rembourse la partie des frais raisonnables et coutumiers qui excède la franchise, sous réserve du pourcentage de remboursement.

Pour être considérés comme admissibles, les frais doivent être médicalement nécessaires pour le traitement de la personne adhérente et engagés à la suite d'une maladie, d'une grossesse ou d'un accident et couvrir des soins qui :

- 1) ont été préalablement prescrits par un médecin ou tout professionnel de la santé autorisé à le faire selon la loi applicable;
- 2) sont reconnus par la profession médicale comme étant adéquats et conformes au diagnostic; et
- 3) ne peuvent pas être omis sans nuire à l'état de la personne ou à la qualité des soins médicaux.

Les frais admissibles sont considérés avoir été engagés à la date à laquelle le service a été rendu ou les produits obtenus.

## Réseau de fournisseurs privilégiés

DSF peut sélectionner des fournisseurs pour la distribution de certains services, soins et produits et peut restreindre les prestations pour des frais admissibles engagés auprès d'un autre fournisseur.

## FRAIS ADMISSIBLES QUI FONT SUITE À UNE URGENCE MÉDICALE

Les frais admissibles sont ceux énumérés ci-dessous et engagés au Québec suite à une urgence médicale.

### HOSPITALISATION DANS UN HÔPITAL OU À DOMICILE

En cas d'hospitalisation ou d'une chirurgie urgente, une autorisation préalable de DSF est toujours requise, la personne adhérente doit communiquer avec DSF dès qu'elle est en mesure de le faire

| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                      | Maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Hôpital</u><br>Frais d'hébergement pour des soins de courte durée, pour une hospitalisation complète ou à temps partiel, pour chaque jour d'hospitalisation<br><br>Frais suite à une admission à un hôpital de jour ou chirurgie ambulatoire ou pour une hospitalisation à domicile | Le coût d'une salle commune selon le barème de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) applicable aux citoyens étrangers, y compris les frais médicaux pertinents, jusqu'à concurrence de 60 jours par maladie ou blessure, par année de régime |
| <u>Santé mentale</u><br>Frais d'hébergement pour des soins reçus pour le traitement des troubles liés à la santé mentale, que le séjour ait lieu ou non dans une unité psychiatrique                                                                                                   | Le coût d'une salle commune selon le barème de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) applicable aux citoyens étrangers, y compris les frais médicaux pertinents, jusqu'à concurrence de 30 jours par année de régime                          |
| <u>Dialyse rénale</u><br>Les frais médicaux et hospitaliers engagés pour la dialyse rénale                                                                                                                                                                                             | Maximum viager de 10 000 \$                                                                                                                                                                                                                              |

| RAPATRIEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>Dans tous les cas d'une urgence médicale ou d'un diagnostic qui indique que l'état de santé de la personne adhérente nécessite une hospitalisation ou une prise en charge par un médecin ou un spécialiste de la santé pour des suivis, cas ci-après nommés évènements, un rapatriement est effectué lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la personne adhérente est jugée inapte par le médecin ou le spécialiste de la santé à poursuivre un programme d'études pendant une période continue d'au moins 150 jours civils depuis l'évènement. L'inaptitude peut être déterminée au moment de l'évènement ou par la suite; ou</li> <li>la personne adhérente s'est absentée d'un programme d'études pendant une période continue d'au moins 150 jours civils depuis l'évènement.</li> </ul> <p>Un rapatriement est effectué sous réserve de l'approbation préalable du médecin traitant de la personne adhérente et du médecin consultant de DSF confirmant que la personne adhérente peut être rapatriée.</p> <p>Advenant que la personne adhérente n'accepte pas la décision de DSF de se faire rapatrier dans son pays de citoyenneté, l'assurance cesse après la date de rapatriement proposée par DSF.</p> | <p>Les frais raisonnables et coutumiers pour rapatrier la personne adhérente dans son pays de citoyenneté par un moyen de transport convenable, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.</p> <p>Dans le cas où une escorte médicale dans un avion-ambulance est l'unique moyen de transport convenable, le maximum applicable est de 100 000 \$.</p> |

| PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ     |                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles              | Maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                         |
| <u>Médecins ou chirurgiens</u> | Les honoraires de médecins ou chirurgiens, jusqu'à concurrence de 3 fois le montant prévu au Manuel des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes, tel que publié par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) |

| AMBULANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Maximum admissible par personne adhérente |
| <p>Les frais d'une ambulance autorisée pour le transport de la personne adhérente :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) du lieu de l'accident ou de la maladie à l'hôpital le plus près apte à fournir les soins appropriés; et</li> <li>2) d'un hôpital au domicile de la personne adhérente lorsque son état de santé ne permet pas d'utiliser un autre moyen de transport.</li> </ol> | Frais raisonnables et coutumiers          |

| TESTS DE LABORATOIRE ET IMAGERIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Limitation et/ou maximum admissible par personne adhérente |
| <p>Tests à but diagnostique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Radiographies</li> <li>• Analyses de laboratoire</li> </ul> <p>L'autorisation préalable de DSF est exigée pour les tests à but diagnostique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniques d'imagerie : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Mammographie</li> <li>➢ Résonance magnétique (IRM)</li> <li>➢ Imagerie infrarouge</li> <li>➢ Tomodensitométries (TDM) ou scintigraphies</li> </ul> </li> <li>• Analyses de laboratoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Tests de pharmacogénétiques</li> </ul> </li> </ul> | Frais raisonnables et coutumiers                           |

| SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Limitation et/ou maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Les services d'un dentiste requis pour réparer et remplacer des dents saines par suite d'un coup accidentel à la bouche</p> <p>Dent saine désigne une dent naturelle qui ne fait l'objet d'aucune atteinte pathologique, soit dans sa matière ou dans les structures qui lui sont adjacentes. Une dent naturelle traitée ou réparée qui a retrouvé sa fonction normale est considérée comme saine.</p> | <p>Le coup accidentel doit avoir été reçu pendant que la personne est couverte en vertu de cette garantie.</p> <p>DSF n'accorde aucun remboursement pour des soins reçus plus de 180 jours après l'accident.</p> <p>Le coût des frais admissibles est limité aux honoraires prévus dans le guide des tarifs de l'année en cours des actes bucco-dentaires des associations dentaires provinciales utilisé par les praticiens généralistes de la province de Québec.</p> <p>1 500 \$ par année de régime</p> |

## **FRAIS ADMISSIBLES QUI NE FONT PAS SUITE À UNE URGENCE MÉDICALE**

Les frais admissibles sont ceux énumérés ci-dessous, engagés au Québec et qui ne font pas suite à une urgence médicale.

### **MÉDICAMENTS**

1) Les médicaments fournis par un pharmacien qui sont inscrits sur la liste de médicaments du régime gouvernemental de la province de Québec à la date à laquelle les frais sont engagés.

2) Médicaments exigeant une autorisation préalable

L'autorisation préalable de DSF est exigée pour certains médicaments dont la liste est disponible sur le site web de DSF. Un formulaire d'autorisation préalable doit être rempli par le médecin et soumis à DSF pour s'assurer que les médicaments prescrits répondent aux critères d'autorisation préalable établis par DSF en fonction, notamment, des lignes directrices de pratique clinique et des recommandations émises par les organismes d'évaluation des technologies de la santé. Il s'agit entre autres de confirmer que les médicaments prescrits :

- a) sont utilisés pour une indication thérapeutique approuvée par Santé Canada; et
- b) démontrent une efficacité satisfaisante par rapport aux coûts qui y sont reliés.

Une preuve d'efficacité ou de nouveaux résultats peuvent être demandés en cours de traitement pour déterminer si le médicament produit les effets attendus et demeure admissible au remboursement.

DSF se réserve le droit de rembourser un médicament équivalent ou un médicament biosimilaire moins cher s'il en existe sur le marché.

### **Programme d'accompagnement patient**

Ce programme est offert par DSF. Il fournit du support à la personne adhérente pour faciliter la gestion de sa santé et la prise de ses médicaments. DSF peut exiger que la personne adhérente participe au programme pour être admissible au remboursement du médicament.

### **Programme de soutien au patient**

Ce programme est offert par les fabricants de certains médicaments. Il comprend des services d'information, de formation et de l'aide financière à la personne adhérente à qui le médicament est prescrit. DSF peut exiger que la personne adhérente participe au programme pour être admissible au remboursement du médicament.

| Frais admissibles<br>pour les autres médicaments | Maximum admissible par personne<br>adhérente                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits anesthésiants                           | Les produits anesthésiants ainsi que<br>les honoraires de médecins relatifs à<br>leur administration lors d'une<br>intervention qui a lieu ou non à l'hôpital<br><br>Frais raisonnables et coutumiers |

## MATERNITÉ

Aucun remboursement n'est effectué pour des frais admissibles couverts au titre de tout régime ou programme parrainés par l'État. Tous les frais encourus pour l'enfant devront préalablement être présentés à la RAMQ.

Si la personne adhérente n'était pas couverte en vertu d'une garantie semblable au Canada au cours de l'année précédant son adhésion à la présente garantie, les frais relatifs à sa grossesse ne seront couverts que si l'accouchement est prévu plus de 30 semaines après son adhésion.

Cette restriction ne s'applique pas en cas d'avortement spontané ou d'accouchement prématuré si l'enfant a été conçu dans les 6 semaines précédant ou suivant la date d'adhésion.

| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                           | Maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les frais d'avortement thérapeutique pratiqué par un médecin et les frais reliés à une interruption volontaire de grossesse (médical ou chirurgical), pratiqué par un médecin selon les critères d'admissibilité de la RAMQ | Les honoraires de médecins ou chirurgiens, jusqu'à concurrence de 3 fois le montant prévu au Manuel des médecins, omnipraticiens et des médecins spécialistes, tel que publié par le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) |
| Les frais engagés relatifs à une grossesse et toute complication s'y rattachant, ou à un accouchement, y compris une césarienne et les frais hospitaliers pour la pouponnière                                               | Les honoraires de médecins ou chirurgiens, jusqu'à concurrence de 3 fois le montant prévu au Manuel des médecins, omnipraticiens et des médecins spécialistes, tel que publié par le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) |
| Les frais engagés pour des soins de néonatalogie qui sont médicalement nécessaires pour l'enfant, à condition que la personne adhérente communique avec DSF à cet effet dans les 10 jours suivant la date de l'accouchement | Les frais raisonnables et coutumiers pour les soins de néonatalogie et les frais hospitaliers pour la pouponnière, jusqu'à concurrence de 40 jours suivant la date de l'accouchement                                             |

| PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <u>Soins paramédicaux</u><br>Services des professionnels suivants, à condition qu'ils exercent dans les limites de leur compétence et soient membres en règle de leur association ou corporation professionnelle reconnues par DSF. À moins d'indication contraire, ces services ne nécessitent pas de recommandation médicale.                                                                                                                                          | Une seule visite par jour est admissible pour chaque type de professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>chiropraticien</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 500 \$ par année de régime, incluant les radiographies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>ostéopathe</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 500 \$ par année de régime, incluant les radiographies et les analyses de laboratoire à but diagnostique                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>physiothérapeute ou technologue en physiothérapie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant global de 750 \$ par année de régime                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>podiatre ou podologue</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant global de 500 \$ par année de régime, incluant les radiographies et les analyses de laboratoire à but diagnostique                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>psychologue</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 000 \$ par année de régime                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <u>Soins infirmiers à domicile</u><br>Soins infirmiers à domicile par un infirmier autorisé ou un infirmier auxiliaire autorisé, sous réserve que les soins sont prescrits par un médecin ou par un chirurgien légalement licencié, pourvu que les soins relèvent de la compétence de l'infirmier. De plus, l'infirmier ne doit avoir aucun lien de parenté, ni par le sang ni par alliance, avec la personne adhérente et ne doit pas résider habituellement chez elle. | Les frais ne doivent pas excéder le tarif quotidien de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour un séjour en salle commune à l'hôpital<br><br>Les soins doivent être dispensés où habite la personne adhérente et doivent expressément remplacer une hospitalisation<br><br>Jusqu'à concurrence de 60 jours par blessure, maladie ou accident, par année de régime |

| ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES MÉDICALES                             |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AIDES À LA MOBILITÉ                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Frais admissibles                                                | Limitation et/ou maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                          |
| Marchettes, cannes ou béquilles                                  | Achat ou location, à la discrétion de DSF<br>Frais raisonnables et coutumiers                                                                                                                                                                                       |
| Fauteuils roulants                                               | Achat et réparation, ou location, à la discrétion de DSF, jusqu'à concurrence du coût d'un fauteuil roulant non motorisé, à moins que l'état de santé de la personne adhérente requiert l'usage exclusif d'un fauteuil motorisé<br>Frais raisonnables et coutumiers |
| FOURNITURES ORTHOPÉDIQUES                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Frais admissibles                                                | Limitation et/ou maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                          |
| Attelles rigides ou semi-rigides, bandages herniaires et plâtres | Achat et réparation<br>Frais raisonnables et coutumiers                                                                                                                                                                                                             |
| AUTRES ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES MÉDICALES                      |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Frais admissibles                                                | Limitation et/ou maximum admissible par personne adhérente                                                                                                                                                                                                          |
| Stérilets ou diaphragmes                                         | Frais raisonnables et coutumiers                                                                                                                                                                                                                                    |
| Oxygène et matériel nécessaire à son administration              | Achat ou location, à la discrétion de DSF<br>Frais raisonnables et coutumiers                                                                                                                                                                                       |

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lits d'hôpital             | Achat et réparation, ou location, à la discrétion de DSF, jusqu'à concurrence du coût d'un lit d'hôpital non électrique, à moins que l'état de santé de la personne adhérente requiert l'usage exclusif d'un lit électrique<br><br>Frais raisonnables et coutumiers |
| Appareils de traction      | Achat ou location, à la discrétion de DSF<br><br>Frais raisonnables et coutumiers                                                                                                                                                                                   |
| Aides à la verticalisation | Achat ou location, à la discrétion de DSF<br><br>Frais raisonnables et coutumiers                                                                                                                                                                                   |

| SOINS DE LA VUE   |                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles | Limitation et/ou maximum admissible par personne adhérente |
| Examen de la vue  | 75 \$ par année de régime                                  |

| AUTRES SOINS                                 |                                                                                                                           |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais admissibles                            | Maximum admissible par personne adhérente                                                                                 |
| Traitement lié au VIH                        | Frais reliés au traitement d'une infection au VIH diagnostiqué, avec ou sans symptômes<br><br>Maximum viager de 10 000 \$ |
| Psychiatrie (en l'absence d'hospitalisation) | Les frais pour le traitement de problèmes psychiatriques, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année de régime            |

## ASSURANCE VOYAGE

Pour l'assurance voyage, une urgence médicale est le fait d'avoir besoin d'un traitement médical immédiat pour le soulagement d'une douleur ou souffrance aiguë par la suite d'une maladie ou blessure imprévisible et inattendue survenant au cours d'un séjour à l'extérieur du Québec et que ledit traitement médical ne peut être reporté au retour de la personne adhérente dans la province de Québec.

Les frais médicaux raisonnables et coutumiers admissibles engagés par la personne adhérente pendant un séjour à l'extérieur du Québec, seront remboursés à condition qu'un médecin ait recommandé le traitement d'urgence d'une blessure ou d'une maladie subite et inattendue survenue au cours d'un voyage d'une durée maximale de :

- 1) 14 jours aux États-Unis ou dans le pays de citoyenneté de la personne adhérente seulement (aucune couverture pour tout autre pays);
- 2) 14 jours au Canada si la personne adhérente ne participe pas à une activité de formation reconnue par l'établissement universitaire participant; ou
- 3) 120 jours au Canada ou dans un pays offrant une activité de formation reconnue par l'établissement universitaire participant et à laquelle la personne adhérente participe. Toutefois, si le séjour a lieu aux États-Unis ou dans le pays de citoyenneté de la personne adhérente, la durée maximale est celle prévue au point (1) ci-dessus.

Si le séjour hors du Québec excède la durée maximale, la protection de la personne adhérente est interrompue et ne reprend qu'à la date de son retour au Québec.

Les frais admissibles n'excéderont pas les frais raisonnables et coutumiers remboursables en vertu de la RAMQ pendant son inscription à l'établissement universitaire participant.

En cas d'urgence médicale ou d'hospitalisation aux États-Unis, la personne adhérente doit communiquer avec le service d'assistance-voyage « Assistel » dans les 48 heures qui suivent l'hospitalisation. Manquer à cette obligation peut limiter les frais remboursables aux États-Unis à 50 000 \$.

| Frais admissibles                                                                                    | Limitation et/ou maximum payable |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <u>Frais médicaux</u>                                                                                |                                  |
| Frais de séjour dans un hôpital, jusqu'à ce que la personne adhérente reçoive son congé de l'hôpital | Salle commune                    |
| Autres services hospitaliers                                                                         |                                  |
| Honoraires d'un médecin, d'un chirurgien et d'un anesthésiste                                        |                                  |

|                                                                                                                                                                                                                                         |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Les soins dispensés à titre de patient externe                                                                                                                                                                                          |                                  |
| Les médicaments ne pouvant être obtenus que sur ordonnance d'un médecin                                                                                                                                                                 |                                  |
| Le transport par ambulance requis par l'état de santé                                                                                                                                                                                   |                                  |
| Tous les autres frais admissibles en vertu des dispositions « Frais admissibles suite à une urgence médicale » et « Frais admissibles qui ne font pas suite à une urgence médicale » de cette garantie                                  |                                  |
| <u>Frais de transport</u><br>Pour être admissibles, les frais énumérés ci-dessous doivent être approuvés et planifiés par Voyage Assistance.                                                                                            |                                  |
| Rapatriement en cas de décès :<br><br>En cas de décès de la personne adhérente, les frais pour la préparation du corps et le retour de la dépouille à son pays de citoyenneté, y compris les frais d'ambulance et de séjour à la morgue | Jusqu'à concurrence de 15 000 \$ |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rapatriement en cas de soins hospitaliers :</p> <p>Dans tous les cas d'une urgence médicale ou d'un diagnostic qui indique que l'état de santé de la personne adhérente nécessite une hospitalisation ou une prise en charge par un médecin ou un spécialiste de la santé pour des suivis, cas ci-après nommés évènements, un rapatriement est effectué lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la personne adhérente est jugée inapte par le médecin ou le spécialiste de la santé à poursuivre un programme d'études pendant une période continue d'au moins 150 jours civils depuis l'évènement. L'inaptitude peut être déterminée au moment de l'évènement ou par la suite; ou</li> <li>la personne adhérente s'est absentée d'un programme d'études pendant une période continue d'au moins 150 jours civils depuis l'évènement.</li> </ul> <p>Un rapatriement est effectué sous réserve de l'approbation préalable du médecin traitant de la personne adhérente et du médecin consultant de DSF confirmant que la personne adhérente peut être rapatriée.</p> <p>Advenant que la personne adhérente n'accepte pas la décision de DSF de se faire rapatrier dans son pays de citoyenneté, l'assurance cesse après la date de rapatriement proposée par DSF.</p> | <p>Les frais raisonnables et coutumiers pour rapatrier la personne adhérente dans son pays de citoyenneté par un moyen de transport convenable, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.</p> <p>Dans le cas où une escorte médicale dans un avion-ambulance est l'unique moyen de transport convenable, le maximum applicable est de 100 000 \$.</p> |
| <p><b>Prestation maximale globale</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Tous les frais admissibles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Frais raisonnables et coutumiers remboursables en vertu de la RAMQ</p>                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## LE SERVICE VOYAGE ASSISTANCE

Voyage Assistance prend les dispositions nécessaires pour fournir les services suivants à toute personne adhérente qui en a besoin :

- 1) assistance téléphonique sans frais, 24 heures sur 24;
- 2) orientation vers des médecins ou des établissements de santé;
- 3) aide pour l'admission à l'hôpital;
- 4) avances de fonds à l'hôpital lorsqu'elles sont exigées par l'établissement concerné, selon les critères prévus au contrat;
- 5) rapatriement de la personne adhérente dans son pays de citoyenneté, dès que son état de santé le permet, comme prévu au contrat;
- 6) établissement et maintien des contacts avec DSF;
- 7) règlement des formalités en cas de décès, tel que prévu au contrat;
- 8) envoi d'aide médicale et de médicaments si une personne adhérente se trouve trop loin des établissements de santé pour y être transportée;
- 9) service d'interprète lors d'appels d'urgence;
- 10) transmission de messages aux proches de la personne adhérente en cas d'urgence;
- 11) avant le départ, information sur les passeports, les visas et les vaccins requis dans le pays de destination.

## RESTRICTIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

DSF se réserve le droit d'appliquer certaines restrictions, limitations et exclusions, notamment pour les soins, produits ou médicaments qui :

- 1) sont utilisés pour traiter des conditions spécifiques autres que celles pour lesquelles ils ont été approuvés par Santé Canada;
- 2) font l'objet d'une consommation plus élevée que celle prévue par les critères de bonnes pratiques cliniques établis par DSF; ou
- 3) ne répondent pas aux critères d'autorisation préalable établis par DSF à la date à laquelle les frais sont engagés.

### **Restrictions en cas de conditions préexistantes**

Les frais engagés pour toute maladie, blessure ou grossesse dont les symptômes se sont manifestés avant la date de début de l'assurance et pour lesquels la personne adhérente a consulté un professionnel de la santé ou a reçu un traitement médical, des soins, des services médicaux ou de la médication :

- 1) au cours de la période de 3 mois précédant le début de l'assurance; ou
- 2) pendant la période de 12 mois suivant le début de l'assurance,

sont admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum viager de 25 000 \$ par personne adhérente, sous réserve des dispositions prévues pour les soins de maternité.

L'asthme, l'épilepsie et le diabète ne sont pas considérés être des états de santé préexistants.

Tout arrêt ou pause d'études au cours d'une session scolaire ou d'un programme d'études entraîne la suspension de l'assurance de la personne adhérente et la perte de son admissibilité à l'assurance. En conséquence, une personne étudiante qui adhère par la suite de nouveau à l'assurance sera assujettie à ces limitations s'appliquant aux états de santé préexistants.

### **Restrictions additionnelles applicables aux médicaments**

La provision de médicaments est limitée à un mois.

### **Limitations**

Les frais admissibles sont assujettis aux limites et maximums indiqués dans cette garantie.

#### **Clause alternative**

Pour tous les frais admissibles pour lesquels plusieurs produits sont disponibles sur le marché, les prestations sont limitées au prix du produit le moins cher qui constitue un traitement raisonnable.

### **Limitations additionnelles applicables aux médicaments**

Pour les médicaments biologiques, DSF se réserve le droit de rembourser un médicament biosimilaire moins cher s'il en existe un sur le marché.

## **Limitations et exclusions applicables au réseau de fournisseurs privilégiés**

Les prestations peuvent être limitées ou aucun remboursement effectué pour des soins, produits ou médicaments disponibles dans le réseau de fournisseurs privilégiés mais obtenus d'un autre fournisseur.

### **Exclusions générales**

Aucune prestation n'est payable pour les frais admissibles engagés pour ce qui suit, ou qui en découlent directement ou indirectement :

- 1) tout traitement et chirurgie qui ne constituent pas une urgence médicale;
- 2) toute chirurgie plastique ou esthétique;
- 3) tout traitement ou toute chirurgie ou intervention bucco-dentaire, sous réserve des dispositions prévues en cas d'accident;
- 4) tout frais, tout traitement ou toute hospitalisation liés à tout cas d'urgence médicale ou diagnostic pour lesquels une personne adhérente aurait été rapatriée dans son pays de citoyenneté, que la personne adhérente ait accepté ou non le rapatriement;
- 5) la transplantation d'organe ou de moelle osseuse;
- 6) les soins dans un centre de réadaptation, dans une maison de convalescence ou des vacances en vue de rétablir la santé;
- 7) hébergement dans un établissement hospitalier si l'objet principal du séjour est la participation à un programme thérapeutique, une thérapie ou une cure;
- 8) hébergement dans un établissement pour malades chroniques;
- 9) tout examen annuel médical (régulier ou non) excluant une visite ayant pour objet la contraception;
- 10) tout examen médical demandé par un tiers, y compris les examens médicaux aux fins d'immigration;
- 11) le traitement ou une intervention chirurgicale subis au cours d'un voyage, si ce voyage a été entrepris en vue d'obtenir des services médicaux ou hospitaliers, que ce voyage ait été recommandé par un médecin ou non;
- 12) soins infirmiers à domicile qui sont uniquement dispensés à titre de soins de protection, d'accompagnement, de psychothérapie ou de surveillance;

- 13) toute cause pour laquelle les frais sont admissibles à un remboursement en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou de toute loi semblable ou en vertu de tout autre régime public;
- 14) services, soins ou produits de nature expérimentale et que l'Association médicale canadienne ne reconnaît pas comme étant d'usage courant;
- 15) services, soins ou produits fournis à la personne adhérente par un proche parent;
- 16) infraction ou tentative d'infraction criminelle, incluant la conduite avec facultés affaiblies, tel que prévu au Code criminel du Canada;
- 17) guerre, déclarée ou non, service actif dans les forces armées d'un pays, ou participation à une émeute, une insurrection ou une agitation populaire;
- 18) tout vol aérien autre que comme passager dans un transporteur public licencié pour le transport de passagers contre rémunération;
- 19) les médicaments et les autres produits que le Régime général d'assurance médicaments du gouvernement du Québec ne couvre pas;
- 20) les médicaments, les hormones, les produits et les injections servant au traitement de l'obésité;
- 21) l'acupuncture, les drogues au stade expérimental, les médicaments ou vaccins préventifs;
- 22) les services diététiques, sauf dans le cas du diabète;
- 23) les traitements d'orthophonie et de thérapie du langage;
- 24) les services de naturopathie ou de massothérapie;
- 25) frais engagés pour les traitements liés à la fertilité;
- 26) frais engagés pour le traitement de la dysfonction sexuelle;
- 27) appareils robotisés d'aide à la marche;
- 28) frais engagés pour tout ce qui est implanté chirurgicalement;
- 29) frais engagés pour des tests génétiques;
- 30) soins dentaires qui ne résultent pas d'un accident ou qui résultent de l'introduction volontaire ou involontaire d'une substance alimentaire ou d'un objet dans la bouche;

- 31) actes dentaires et fournitures ayant pour but la restauration de la bouche au complet et la correction de la dimension verticale ou de toute dysfonction temporomandibulaire;
- 32) lunettes, lentilles cornéennes, lunettes de soleil, lunettes protectrices, prothèses auditives, prothèses dentaires ou membres artificiels; ou
- 33) services, soins ou produits non inclus dans la liste des frais admissibles.

### **Exclusions additionnelles applicables aux médicaments**

Aucun remboursement n'est effectué pour ce qui suit :

- 1) médicaments ou produits qui sont inscrits sur la liste des médicaments ou produits exclus, disponible sur le site web de DSF. Cette liste est établie en fonction, notamment, des données relatives à l'efficacité des médicaments ou produits par rapport aux coûts qui y sont reliés, des lignes directrices de pratique clinique et des recommandations émises par les organismes d'évaluation des technologies de la santé;
- 2) médicaments ou produits considérés par DSF comme devant être administrés à l'hôpital ou en milieu hospitalier, notamment ceux nécessitant une surveillance médicale particulière pendant le traitement en raison de la gravité de l'état du patient, de la complexité du traitement ou pour des motifs de sécurité. Afin d'identifier ces médicaments ou produits, DSF utilise, sans s'y limiter, les données provenant des monographies de produits approuvées par Santé Canada et des recommandations émises par les organismes d'évaluation des technologies de la santé;
- 3) médicaments qui ne sont pas inscrits sur la liste de médicaments du régime gouvernemental de la province de Québec à la date à laquelle les frais sont engagés.

### **Exclusion additionnelle applicable au programme d'accompagnement patient**

La personne adhérente qui ne participe pas au programme pourrait ne pas être admissible au remboursement des médicaments.

### **Exclusion additionnelle applicable au programme de soutien au patient**

La personne adhérente qui ne participe pas au programme pourrait ne pas être admissible au remboursement des médicaments.

### **Exclusions additionnelles applicables à l'assurance voyage**

Toutes exclusions, restrictions et franchises en vertu des garanties de base et complémentaire s'appliquent aux frais engagés par la personne adhérente séjournant à l'extérieur du Québec.

Voyage Assistance doit être contactée immédiatement lorsque des services à l'extérieur de la province de Québec sont nécessaires en raison d'une urgence médicale. À défaut d'effectuer cette démarche, le remboursement d'une partie des frais admissibles engagés pourrait être réduit ou refusé. DSF n'est pas responsable de la disponibilité ou de la qualité des soins médicaux administrés même après le rapatriement.

## **SERVICES ADDITIONNELS**

### **SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE**

Le service de télémédecine consiste en un accès exclusivement virtuel à une infirmière praticienne ou à un médecin via une application mobile et une plate-forme web sécurisées. Ce service permet certaines prestations de santé à distance et l'échange de l'information s'y rapportant entre le sous-traitant et la personne adhérente, par le biais des télécommunications et des technologies. Il constitue un outil qui permet d'améliorer la santé, la productivité et la présence au travail. L'objectif est de fournir rapidement et en toute confidentialité des ressources professionnelles à la personne adhérente pour l'aider à résoudre divers types de problèmes.

Ce service est rendu par des infirmières praticiennes ou par des médecins qui se conforment aux directives de leur ordre professionnel respectif, y compris celles spécifiques et applicables à la télémédecine.

Le service de télémédecine est offert dans le cadre de la garantie accident-maladie de la police-aux personnes qui sont couvertes en vertu de cette garantie.

Lorsqu'une personne adhérente utilise le service de télémédecine offert par le sous-traitant et décrit ci-après, elle n'a rien à déboursier, sous réserve de toute limitation s'y rapportant. Des pièces justificatives sont nécessaires pour l'utilisation de ce service, notamment à des fins d'identification de la personne adhérente et pour le renouvellement d'une ordonnance.

### Services offerts

Les services offerts, s'ils sont médicalement appropriés, comprennent notamment :

- 1) le triage, selon les symptômes de la personne adhérente;
- 2) le diagnostic des problèmes médicaux communs;
- 3) les avis médicaux et conseils de santé;
- 4) la rédaction d'ordonnances, de renouvellements d'ordonnance, de demandes de tests de laboratoire et de demandes d'examens d'imagerie;
- 5) la référence à des spécialistes ou à des professionnels de la santé;
- 6) la production d'un billet médical pour prescrire une absence du travail d'une durée maximale de 3 jours, si la condition de la personne adhérente le requiert.

Les problèmes médicaux communs peuvent inclure, sans s'y limiter :

- 1) les maladies courantes telles que rhume, grippe, infections, troubles digestifs, blessures légères, problèmes cutanés et allergies;
- 2) les suivis post-examens tels que résultats de radiographie et d'analyses de laboratoire;
- 3) la gestion des maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension et les problèmes cardiaques;
- 4) certains problèmes de santé mentale;
- 5) les questions relatives à l'anémie, à l'abandon du tabac, à la perte de poids et à la médecine de voyage.

### Limitations

Le service de télémédecine offerts est assujetti aux limitations et conditions réglementaires associées à la télémédecine applicables dans la province de résidence de la personne adhérente.

Certains problèmes médicaux ne sont pas pris en charge par le service de télémédecine, notamment lorsqu'ils sont reliés à un accident du travail, à un accident de la route ou à la gestion d'une invalidité.

# La protection Assuris

Desjardins Assurances est membre d'Assuris, une société à but non lucratif financée par l'Industrie de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs prestations en cas de faillite d'une société membre.

Pour connaître l'étendue de la protection d'Assuris, consultez le **www.assuris.ca**. Vous pouvez aussi obtenir une brochure en écrivant à l'adresse **info@assuris.ca** ou par téléphone au 1 866 878-1225.

## Notre engagement envers vous

Nous sommes toujours là pour répondre à vos questions. Vous pouvez compter sur notre équipe chevronnée pour vous fournir un service hors pair et traiter vos demandes avec efficacité. Nous veillons à votre bien-être et vous procurons un soutien financier au moment où vous en avez le plus besoin.

**[desjardinsassurancevie.com/adherent](https://desjardinsassurancevie.com/adherent)**



## Desjardins

### Assurances

Vie • Santé • Retraite

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins<sup>MD</sup>, Desjardins Assurances<sup>MC</sup> et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013 [desjardinsassurancevie.com](https://desjardinsassurancevie.com)